Calendrier relatif aux passages de classe à l'école primaire

Tout au long de l'année scolaire

Dialogue renforcé avec les représentants légaux sur la situation scolaire de leur enfant

Le 4 mai 2021 au plus tard

Le directeur d'école informe les représentants légaux par écrit de la proposition du conseil des maîtres à l'aide de la « fiche de liaison école-parents ». Toute proposition de redoublement doit recueillir l'avis de l'IEN de circonscription.

A compter de cette date et dans un délai de 15 jours, les représentants légaux doivent faire connaître par écrit leur acception ou leur refus de la proposition du conseil des maîtres.

Délai réglementaire de 15 jours à respecter impérativement avant d'arrêter la décision finale du conseil des maîtres

Le 20 mai 2021 au plus tard

Le conseil des maîtres notifie sa décision finale aux représentants légaux.

Ces derniers disposent d'un nouveau délai de 15 jours à compter de la notification pour contester cette décision devant la commission d'appel.

A l'issue de ce délai, tout recours par les représentants légaux devant la commission est irrecevable

Le 4 juin 2021 au plus tard

Le directeur d'école réceptionne les recours des représentants légaux et les transmets à l'IEN de circonscription

Le 10 juin 2021 au plus tard

L'IEN de circonscription transmets les dossiers de recours à la DSDEN

Le 16 juin 2021

Réunion de la commission d'appel 1er degré

Le 18 juin 2021

La DSEN envoie les tableaux des résultats de la commission aux IEN ainsi que les décisions de passage aux collèges concernés

Le 25 juin 2021 au plus tard

La DSDEN retourne les dossiers portant la décision du directeur académique aux écoles et collèges ainsi que la copie des décisions aux IEN